DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2022

Le six décembre deux mille vingt-deux, à neuf heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué, s'est tenu au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, représenté par Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, ministère de la Culture, représenté par Monsieur Nicolas VERGNEAU, Chargé de mission pour la politique des résidences, des tiers-lieux de création et pour les programmes transversaux de soutien à la création, Département de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux ;

Conseil Régional d'Île-de-France
Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture, *en visioconférence* ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en charge du patrimoine culturel, de la mémoire, du tourisme et de l'éducation artistique et culturelle, suppléante de Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Ville de Montfermeil
Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Centre Pompidou
Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice générale adjointe du Centre Pompidou, *en visioconférence* ;

Académie de France à Rome – Villa Médicis
Monsieur Sam STOURDZÉ, Directeur de la Villa Médicis ;

Personnalités qualifiées
Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;
Madame Valérie SENGHOR ;
Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Représentants du personnel
Monsieur Faisal DAALOUL ;
Monsieur Frank GRIMAUD, *en visioconférence* ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État
Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Madame Isabelle PANTÈBRE, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, pouvoir à Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Ville de Clichy-sous-Bois
Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois, pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Personnalités qualifiées
Madame Emilie DELORME, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR ;

Étaient également excusés Monsieur Florian SITBON, Conseiller à la Ville de Paris ; Monsieur Rolin CRANOLY, Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'habitat et du rayonnement culturel à l'EPT Grand Paris-Grand Est ; et Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Monsieur Alpar OK, Chef du service Éducation artistique et culturelle et jeune création, Conseil Régional d'Île-de-France ;
Madame Christine MANNAZ-DÉNARIÉ, Chargée de projet livre, littérature et langues, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
Monsieur François ARLANDIS, Chargé de mission, Direction de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique, Métropole du Grand Paris ;
Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;
Madame Flore LUGINBUHL, Cheffe adjointe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Flavie VAN COLEN, Madame Juliette CALORI.

- Présents : 14
- Pouvoirs : 4
- Votants : 18

La séance est ouverte à neuf heures par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Thierry TUOT. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Décision modificative n° 2

Délibération n° **2022-12-154** du 6 décembre 2022 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les statuts de l'Établissement public de coopération culturelle « Ateliers Médicis » ;

Vu la délibération n°2022-03-150 du 1er mars 2022 relative au budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-06-153 du 20 juin 2022 relative à la décision modificative n° 1 au budget de l'Établissement ;

Ajustements budgétaires

Au regard de l'activité déployée par l'Établissement, différentes opérations nécessitent de procéder à des ajustements budgétaires. En conséquence, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- Compte 6411 (salaires, appointements, ...) : + 135 000 €. L'extrapolation des paies de l'ensemble du personnel en prévision de la fin de l'année montre des crédits insuffisants.
- Compte 6518 (autres charges de gestion courante) : + 10 000 €, concernant différentes redevances pour des logiciels et notamment celui relatif aux finances pour lequel l'établissement doit faire évoluer la version ;
- Compte 6536 (frais de représentation) : + 4 000 €, le montant annuel inscrit au budget répond à la délibération prise par l'établissement concernant la nature des frais engagés ;
- Compte 6712 (Pénalités et amendes fiscales) : + 6 000 €. Ce compte doit être abondé au regard de décalages de paiement de charges et d'amendes liées aux véhicules non recouvrables auprès des utilisateurs ;
- Compte 673 (Titres annulés) : + 27 500 €. Ces crédits permettront de rembourser deux subventions pour des projets qui n'ont pu aboutir conformément aux engagements :
  - Le premier est relatif à une convention signée entre Grand Paris Aménagement (GPA) pour 15 000 € pour une exposition sur les panneaux de chantier. Celle-ci a bien été réalisée, cependant les affiches ont été enlevées rapidement lors de l'installation du chantier pour la future gare. La durée de l'exposition en a de fait été réduite et GPA demande le remboursement de la subvention ;
  - Le second projet concerne les actions de formation sur le projet DETER, dont le début était programmé pour novembre 2021 mais qui n'a pu aboutir. La Caisse des Dépôts, engagée à nos côtés pour un montant de 25 000 €, a versé en 2021 12 500 € que nous devons donc lui rembourser.

Ces dépenses seront compensées par un prélèvement sur les comptes suivants où les crédits sont disponibles au regard de l'activité prévue sur l'ensemble de l'exercice :

- Compte 601 (Achats stockés, matières premières) : - 60 000 €, ce compte n'a pas lieu d'être utilisé ;
- Compte 604 (Achats d'études, prestations de service) : - 50 000 € ;

- Compte 611 (Sous-traitance) = - 49 500 € ;
- Chapitre 022 (Dépenses imprévues) : dépenses imprévues, - 23 000 € ;

Ces ajustements se traduisent comme suit :

BUDGET 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre		Nature	Montant
011	601	Achats stockés	-60 000,00 €
011	604	Achats d'études, prestations de services, équipemnts	-50 000,00 €
011	611	Sous-traitance générale	-49 500,00 €
012	6411	Salaires, appointements, ...	135 000,00 €
65	6518	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
65	6536	Frais de représentation	4 000,00 €
67	6712	Pénalités, amendes fiscales	6 000,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	27 500,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-23 000,00 €
TOTAL DÉPENSES			0,00 €

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Adopte la décision modificative n° 2 de l'EPCC des Ateliers Médicis équilibrée en dépenses et sans modification des recettes.**

Le montant global du Budget 2022 de l'Établissement est inchangé par rapport au Budget primitif.

Votants : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 9 décembre 2022

Fait à Paris le 6 décembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 81784168700020	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Commune EPCC ATELIERS MEDICIS

POSTE COMPTABLE DE : SGC LE RAINCY

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : ATELIERS MEDICIS (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 19
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 20
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 21

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	6 511 622,07	0,00	-159 500,00	-159 500,00	6 352 122,07
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 972 468,69	0,00	135 000,00	135 000,00	2 107 468,69
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	22 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**8 492 090,76**	**0,00**	**-10 500,00**	**-10 500,00**	**8 481 590,76**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	33 500,00	33 500,00	35 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	23 000,00		-23 000,00	-23 000,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**8 517 090,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 517 090,76**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*295 000,00*		*0,00*	*0,00*	*295 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***295 000,00***		***0,00***	***0,00***	***295 000,00***
TOTAL		**8 812 090,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 812 090,76**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 812 090,76

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	5 636 500,00	0,00	0,00	0,00	5 636 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**5 636 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 636 500,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**5 636 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 636 500,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*147 500,00*		*0,00*	*0,00*	*147 500,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***147 500,00***		***0,00***	***0,00***	***147 500,00***
TOTAL		**5 784 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 784 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 028 090,76

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 812 090,76

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	147 500,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	4 943 959,90	0,00	0,00	0,00	4 943 959,90
21	Immobilisations corporelles	121 793,90	0,00	0,00	0,00	121 793,90
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	119 777,06	0,00	0,00	0,00	119 777,06
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**5 185 530,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 185 530,86**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 966,58	0,00	0,00	0,00	2 966,58
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**2 966,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 966,58**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**5 188 497,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 188 497,44**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*147 500,00*		*0,00*	*0,00*	*147 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***147 500,00***		***0,00***	***0,00***	***147 500,00***
	TOTAL	**5 335 997,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 335 997,44**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 335 997,44

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000 000,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*295 000,00*		*0,00*	*0,00*	*295 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***295 000,00***		***0,00***	***0,00***	***295 000,00***
	TOTAL	**3 295 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 295 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 040 997,44

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 335 997,44

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**147 500,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-159 500,00		-159 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	135 000,00		135 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 000,00		14 000,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	33 500,00	*0,00*	33 500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	-23 000,00		-23 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**6 511 622,07**	**-159 500,00**	**-159 500,00**
601	Achats stockés - Matières premières	110 000,00	-60 000,00	-60 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	1 251 040,00	-50 000,00	-50 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	12 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	79 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	13 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	1 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	9 800,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	4 325 325,69	-49 500,00	-49 500,00
6132	Locations immobilières	30 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	61 123,75	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	24 826,67	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	45 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	5 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	3 000,00	0,00	0,00
618	Divers	6 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	45 053,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	1 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	136 262,00	0,00	0,00
6237	Publications	105 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	50 224,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	1 000,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	20 421,96	0,00	0,00
6256	Missions	39 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	52 045,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	20 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 500,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	10 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	37 500,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**1 972 468,69**	**135 000,00**	**135 000,00**
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	15 884,00	0,00	0,00
6335	Versts libératoires exonérat° taxe appr.	9 770,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	993 681,69	135 000,00	135 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	818 280,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	31 553,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	21 810,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	16 080,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	14 920,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 980,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	45 510,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**8 000,00**	**14 000,00**	**14 000,00**
6518	Autres	4 000,00	10 000,00	10 000,00
6536	Frais de représentation élus	2 000,00	4 000,00	4 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**8 492 090,76**	**-10 500,00**	**-10 500,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**2 000,00**	**33 500,00**	**33 500,00**
6712	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	6 000,00	6 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	27 500,00	27 500,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**23 000,00**	**-23 000,00**	**-23 000,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**8 517 090,76**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***295 000,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*295 000,00*	*0,00*	*0,00*

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*295 000,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*295 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 812 090,76	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	5 636 500,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	5 636 500,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	5 636 500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	5 636 500,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)*	*147 500,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*147 500,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*147 500,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	5 784 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	4 943 959,90	0,00	0,00
201	Frais d'établissement	3 050 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 893 959,90	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	121 793,90	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	60 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	30 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	13 585,82	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 208,08	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	119 777,06	0,00	0,00
2313	Constructions	119 777,06	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 185 530,86	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 966,58	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 966,58	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 966,58	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	5 188 497,44	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*147 500,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*147 500,00*	*0,00*	*0,00*
13911	*Sub. équipt cpte résult. Etat*	*147 500,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*147 500,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	5 335 997,44	0,00	0,00

\+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	3 000 000,00	0,00	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	3 000 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 000 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	3 000 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*295 000,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*295 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*295 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*295 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	3 295 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0 €	2022-01-01

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	LOGICIELS INFORMATIQUES	1	22/12/2015
L	MATERIELS INFORMATIQUES	3	22/12/2015
L	VOITURES CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	5	22/12/2015

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 147 500,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**147 500,00**	**0,00**	**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*147 500,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**147 500,00**	**1 918 720,38**	**0,00**	**2 066 220,38**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 295 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		295 000,00	0,00	0,00
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*295 000,00*	*0,00*	*0,00*
29...	*Dépréciation des immobilisations*			
39...	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	295 000,00	0,00	2 040 997,44	0,00	2 335 997,44

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 066 220,38
Ressources propres disponibles	VIII	2 335 997,44
Solde	IX = VIII – IV (5)	269 777,06

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présenté par (1), le Président du Conseil d'administration
A le A Paris, le 6 décembre 2022
(1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le A Paris, le 6 décembre 2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil d'administration

SIGNATURES :

DAALOUL FAISAL

JEAN-JOSEPH Catherine

SENGHOR Valérie

DAGAY Séverine

VERGNEAU Nicolas

Xavier LENOINE

Noël Colin

Pouvoir de Daniel Duveau
Jean-Jacques Parisot

Pouvoir de Stéphane Troussel
Dominique DELLAC

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2022

Le six décembre deux mille vingt-deux, à neuf heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué, s'est tenu au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, représenté par Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, ministère de la Culture, représenté par Monsieur Nicolas VERGNEAU, Chargé de mission pour la politique des résidences, des tiers-lieux de création et pour les programmes transversaux de soutien à la création, Département de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux ;

Conseil Régional d'Île-de-France
Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture, *en visioconférence* ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en charge du patrimoine culturel, de la mémoire, du tourisme et de l'éducation artistique et culturelle, suppléante de Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Ville de Montfermeil
Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Centre Pompidou
Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice générale adjointe du Centre Pompidou, *en visioconférence* ;

Académie de France à Rome – Villa Médicis
Monsieur Sam STOURDZÉ, Directeur de la Villa Médicis ;

Personnalités qualifiées
Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;
Madame Valérie SENGHOR ;
Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Représentants du personnel
Monsieur Faisal DAALOUL ;
Monsieur Frank GRIMAUD, *en visioconférence* ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État
Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Madame Isabelle PANTÈBRE, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, pouvoir à Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Ville de Clichy-sous-Bois
Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois, pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Personnalités qualifiées
Madame Emilie DELORME, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR ;

Étaient également excusés Monsieur Florian SITBON, Conseiller à la Ville de Paris ; Monsieur Rolin CRANOLY, Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'habitat et du rayonnement culturel à l'EPT Grand Paris-Grand Est ; et Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Monsieur Alpar OK, Chef du service Éducation artistique et culturelle et jeune création, Conseil Régional d'Île-de-France ;
Madame Christine MANNAZ-DÉNARIÉ, Chargée de projet livre, littérature et langues, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
Monsieur François ARLANDIS, Chargé de mission, Direction de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique, Métropole du Grand Paris ;
Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;
Madame Flore LUGINBUHL, Cheffe adjointe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Flavie VAN COLEN, Madame Juliette CALORI.

- Présents : 14
- Pouvoirs : 4
- Votants : 18

La séance est ouverte à neuf heures par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Thierry TUOT. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2023

Délibération n° **2022-12-155** du 6 décembre 2022 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu l'article L.1612-1 du CGCT relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif ;

Vu le vote du budget primitif de l'exercice 2022 (délibération n°2022-03-150, du 1er mars 2022) et des décisions modificatives ;

Considérant que, s'agissant de dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant ;

Précise que, conformément aux textes en vigueur, cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au Budget 2022 ;

Précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget primitif 2023 aux Chapitres et Articles concernés ;

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **S'appuie sur ces dispositions afin de permettre la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année,**
- **Autorise la Directrice à engager et liquider les dépenses d'investissement conformément aux textes précités.**

Votants : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 9 décembre 2022

Fait à Paris le 6 décembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2022

Le six décembre deux mille vingt-deux, à neuf heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué, s'est tenu au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, représenté par Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, ministère de la Culture, représenté par Monsieur Nicolas VERGNEAU, Chargé de mission pour la politique des résidences, des tiers-lieux de création et pour les programmes transversaux de soutien à la création, Département de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux ;

Conseil Régional d'Île-de-France
Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture, *en visioconférence* ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en charge du patrimoine culturel, de la mémoire, du tourisme et de l'éducation artistique et culturelle, suppléante de Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Ville de Montfermeil
Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Centre Pompidou
Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice générale adjointe du Centre Pompidou, *en visioconférence* ;

Académie de France à Rome – Villa Médicis
Monsieur Sam STOURDZÉ, Directeur de la Villa Médicis ;

Personnalités qualifiées
Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;
Madame Valérie SENGHOR ;
Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Représentants du personnel
Monsieur Faisal DAALOUL ;
Monsieur Frank GRIMAUD, *en visioconférence* ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État
Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Madame Isabelle PANTÈBRE, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, pouvoir à Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Ville de Clichy-sous-Bois
Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois, pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Personnalités qualifiées
Madame Emilie DELORME, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR ;

Étaient également excusés Monsieur Florian SITBON, Conseiller à la Ville de Paris ; Monsieur Rolin CRANOLY, Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'habitat et du rayonnement culturel à l'EPT Grand Paris-Grand Est ; et Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Monsieur Alpar OK, Chef du service Éducation artistique et culturelle et jeune création, Conseil Régional d'Île-de-France ;
Madame Christine MANNAZ-DÉNARIÉ, Chargée de projet livre, littérature et langues, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
Monsieur François ARLANDIS, Chargé de mission, Direction de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique, Métropole du Grand Paris ;
Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;
Madame Flore LUGINBUHL, Cheffe adjointe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Flavie VAN COLEN, Madame Juliette CALORI.

- Présents : 14
- Pouvoirs : 4
- Votants : 18

La séance est ouverte à neuf heures par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Thierry TUOT. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Rapport et débat d'orientation budgétaire

Délibération n° **2022-12-156** du 6 décembre 2022 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle ;

Vu les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics, applicables à l'Établissement ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Île-de-France portant sur la création de l'Etablissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Île-de-France portant modification de l'Etablissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les articles 16 et 17 des statuts de l'EPCC « Ateliers Médicis » relatifs aux dispositions financières et comptables générales ainsi qu'au budget ;

Introduction

Pour rappel ; la loi du 06 février 1992 prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précédent le vote du budget primitif. Le débat a pour objectif d'informer les membres du conseil d'administration des éléments significatifs, en dépenses comme en recettes, utiles à la préparation du budget primitif au titre de l'année 2023.

Les prévisions budgétaires présentées à l'occasion de ce débat seront ajustées au moment de la présentation et du vote du budget primitif, en fonction des confirmations des perspectives de recettes.

La proposition présentée ici est établie au regard du programme prévisionnel d'activité pour l'année 2023, de l'exécution du budget 2022 (telle que connue à ce jour) et des perspectives de développement structurel de l'établissement.

L'année 2022 a été rythmée par la réalisation d'un ambitieuse exposition autour de la commande photographique des Regards du Grand Paris, par le lancement de la première promotion à temps plein de l'école La Renverse et par une reprise de l'activité de diffusion et de résidence. En effet, l'activité a pu se dérouler sans interruption ou sans contraintes liée à l'épidémie de COVID pour la première fois depuis trois ans. Elle a également été marquée par le travail de fond réalisé concernant le projet du futur lieu de l'établissement avec la finalisation du programme et la désignation de l'équipe de Maîtrise d'œuvre : groupement Encore Heureux.

L'exercice 2023 devrait quant à lui être marqué par les événements suivants

- La première année complète de l'école La Renverse
- La mise en place d'une programmation culturelle hebdomadaire aux Ateliers Médicis
- La structuration du pôle média et de la Cinémathèque idéale des banlieues du monde
- La programmation d'un ambitieux événement au Centre Pompidou
- Le lancement des marchés de travaux et du chantier du futur équipement.

L'impact de l'inflation, en particulier de la hausse des coûts de l'énergie, est par ailleurs à anticiper dans la construction du budget 2023.

I. Recettes de fonctionnement

Pour l'année 2023, les recettes prévisionnelles estimées au moment du débat d'orientation budgétaire, hors reprise de l'excédent 2022 et hors quote part subvention d'investissement, s'élèvent à 5 731 000 €. Les recettes affectées aux projets sont attendues en légère baisse par rapport à celles inscrites au budget primitif en 2022, phénomène lié à l'exposition des Regards du Grand Paris qui a généré cette année-là une augmentation sensible des dépenses et des recettes. Toutefois, il convient de remarquer la présence de nouveaux mécènes sur différents projets, comme RUBIS Mécénat et Neuflize. La stratégie de l'établissement est de diversifier et augmenter les ressources liées à chaque projet de formation, de diffusion ou de création.

Les produits sont ainsi projetés :

- **Contributions statutaires : 4 300 000 €**
  - Ministère de la Culture : 3 700 000 €
  - Région Ile-de-France : 150 000 €
  - Département de la Seine-Saint-Denis : 150 000 €
  - Ville de Paris : 150 000 €
  - Établissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est : 50 000 €
  - Ville de Montfermeil : 50 000 €
  - Ville de Clichy-sous-Bois : 50 000 €

- **Subventions affectées à des projets : 988 500 €**
  - Transat (troisième édition) : 700 000 €
  - CLEA : 32 000 €
  - DRAC – education aux médias et à l'information : 14 500 €
  - Métropole – Nuit blanche : 30 000 €
  - Métropole – La Renverse : 120 000 €
  - Aides aux salaires : 30 000 €
  - Subvention Regards du Grand Paris (en cours) : 12 000 €

- **Recettes propres : 295 000 €**
  - RUBIS : 30 000 €
  - Neuflize : 20 000 €
  - Fondation de France – La Renverse : 95 000 €
  - ENSAD – La Renverse : 25 000 €
  - Centre Pompidou – coproduction MOVIMENT : 50 000 €
  - Recettes diverses (restauration, événements, etc.) : 20 000 €
  - Mécénat (en cours – MOVIMENT et autres projets) : 110 000 €

Ces hypothèses retenues pourraient conduire l'EPCC à l'élaboration d'un budget primitif 2022, pour la section de fonctionnement, de 5 731 000 €, intégrant la quote part de la subvention d'investissement sur le lieu actuel, pour un montant de 147 500 €.

Le budget nécessaire à la mise en œuvre du projet d'activité 2023 est évalué à 6 280 000 € (voir point suivant) ; un écart de 549 000 € apparaît donc entre recettes et dépenses. Les premières estimations concernant l'exécution budgétaire 2022 nous permettent d'envisager un excédent de l'ordre de 400 000 €, inférieur à l'excédent 2021, dont une partie a par conséquent été consommée. Ce nouvel excédent sera repris dans le cadre du budget primitif 2023, ramenant l'enjeu de financement à 149 000 €. Un travail sera conduit entre le débat d'orientations budgétaires et la proposition de budget primitif, en recettes et en dépenses, pour présenter un budget équilibré.

II. Dépenses de fonctionnement

a. Ateliers en ordre de marche

Les dépenses de personnel permanent - 1 700 000 €
Les dépenses de personnel permanent (et assimilés) sont stables par rapport au budget primitif 2022, à hauteur de 1 700 000 €. Elles recouvrent les salaires des membres de l'équipe en CDI (29 ETP) et en CDD longs (1,5 ETP). L'équipe devrait être consolidée en 2023, après d'importantes mobilités en 2022. Elle intègre, pour rappel, cinq postes en CDI affectés au programme national Création en Cours (pour l'équivalent de 240K€) et 1,5 ETP au programme Transat.

Les dépenses de personnel en CDD liées à des projets artistiques et culturels intègrent les budgets de ces projets (Cinémathèque idéale des banlieues du monde, pôle média, La Renverse, production MOVIMENT). Certaines pourront progressivement, selon l'évolution du modèle économique de chaque projet, intégrer la masse salariale de l'établissement.

Le fonctionnement de l'établissement et du lieu 400 000€
Le budget de fonctionnement courant de l'établissement est prévu au même niveau qu'en 2022. L'arrivée en août 2022 de la nouvelle directrice administrative et financière devrait conduire à la mise en place de nouveaux outils de structuration et de suivi de l'activité.

Opérations financières – 322 500 €
Il s'agit de dépenses liées aux amortissements et aux imprévues.

b. Communication

Communication - 300 000€
Le budget communication 2023 est équivalent à celui de l'année précédente, et représente un peu moins de 5% du budget total de l'établissement. Il permet de mettre en œuvre la communication de l'établissement sur son territoire mais aussi celle des programmes nationaux Création en Cours, Transat et Regards du Grand Paris. Des variations pourraient intervenir avec la structuration et la montée en charge de certains projets comme La Renverse et La Cinémathèque idéale des banlieues du monde.

c. Dépenses artistiques

Les programmes nationaux de résidence

Les résidences d'artistes constituent le cœur de l'activité des Ateliers Médicis, à Clichy-sous-Bois et Montfermeil comme sur l'ensemble du territoire national. Ces dernières, dont les objectifs et les modalités sont définis avec le ministère de la Culture, représentent une dépense de 2 060 000 €.

- Résidences Création en Cours 1 300 000€

Le programme Création en cours permet à 111 équipes artistiques de s'implanter, entre janvier et juin, dans une école située le plus souvent en milieu rural. Chaque résidence est dotée d'un budget de 11 000€. Un séminaire de deux journées de préparation est organisée en amont des résidences puis des journées d'ateliers et de formation ont lieu à mi-parcours et à la fin de la saison.

- Résidences Regards du Grand Paris 102 000€

Chaque année, six bourses de résidence de 17 000€ sont attribuées aux lauréat.es de la commande photographique des Regards du Grand Paris, pour un montant total de 102 000 €.

- Transat 550 000€

Le festival Transat offre l'occasion à des artistes de toutes les disciplines d'effectuer une immersion dans un environnement non artistique, le plus souvent dans des établissements du champ social, médical, solidaire, pendant la période estival. En 2023, il est proposé d'accompagner 75 artistes ou

équipes artistiques, pour une durée en moyenne supérieure aux précédentes éditions. Sur un budget global de 700 000€, 400 000€ sont directement affectés aux résidences, et 150 000€ à la rémunération et aux missions des chargés de production qui les accompagnent sur le territoire. Les 150 000€ restant sont répartis entre la masse salariale permanente (coordination du programme) et le budget communication de l'établissement.

L'activité aux Ateliers Médicis

- Résidences « in situ » 250 000€

En 2023, 12 artistes ou équipes artistiques travaillent aux Ateliers Médicis à des projets de recherche, création et transmission. Toutes et tous sont en lien avec une communauté d'habitants et/ou de participants, qu'il s'agisse de groupes préalablements existants (classe, centre social, club des lecteurs de la bibliothèque) ou réunis pour l'occasion (autour du manga avec Seumboy Vrainom, de la mémoire sonore avdc Mame Fatou Niang, écriture avec Faiza Guène, etc.).

Une dizaine d'artistes préalablement accueillis en résidence poursuivent leur aventure avec les Ateliers Médicis, de manière plus ponctuelle (coproductions, ateliers, etc.)

- Diffusion/Programmation 330 000€

Les temps forts de la saison sont à présent établis et repérés ; il s'agit des festivals TYPO (écriture et littérature) en novembre, VOST (langues et hospitalité) en mai et de L'Été des Ateliers. Celui-ci sera notamment marqué en 2023 par un projet d'implantation durant quinze jours au Chêne pointu de la compagnie Basinga, qui sera ponctué par une grande traversée funambule.

Projetée depuis 2019, une programmation hebdomadaire gratuite sera mise en place dès janvier 2023, afin d'ouvrir les Ateliers Médicis au plus grande nombre. Elle comprend un concert et une session de ciné-club chaque mois, ainsi que des rendez-vous de l'Université Populaire des Ateliers Médicis, conçus et animés par des parties prenantes des Ateliers : le média L'étincelle, Seumboy Vrainom et le pôle manga, Mame-Fatou Niang notamment.

- Ateliers artistiques/Actions culturelles 145 000€

Le Pôle d'action culturelle mobilise les partenaires et les habitants autour des projets portés par les artistes en résidence et de la programmation culturelle. Elle met en place un programme hebdomadaire de pratique artistique, des ateliers animés par des artistes durant les vacances scolaires, des tournées de spectacles et d'interventions dans les établissements scolaires.

- Campus 375 000€

Le campus regroupe en 2023 le partenariat structurant avec l'école Kourtrajmé, le programme de formation annuel La Renverse, les activités du pôle média et du média participatif L'Étincelle et une démarche d'incubation de projets artistiques.

Les programmes satellites

- La cinémathèque idéale des banlieues du monde 95 000 €

Née d'un dialogue au long cours avec la cinéaste Alice Diop, la Cinémathèque idéale des banlieues du monde est un projet partenarial, construit avec le Centre Pompidou et différents acteurs engagés dans le champ du cinéma. Elle prend la forme de cycles de programmation, au Centre Pompidou et aux Ateliers Médicis, d'un site internet alimenté par des contributions commandées chaque année à 10 artistes, penseurs et chercheurs, et d'un workshop annuel consacré à la création documentaire, à l'intention de jeunes artistes cinéastes ou plasticiens

- MOVIMENT 125 000 €

Le Centre Pompidou propose aux Ateliers Médicis d'investir la galerie 3 du Centre (situé au rez-de-chaussée face à la fontaine Stravinski) pour 4 jours de performances, de rencontres et d'ateliers, du 29

mai au 3 juin. Il s'agira d'actualiser le projet des Ateliers Médicis dans sa variété et son ambition, en misant sur la participation des artistes en résidence, de groupes d'habitants réunis au sein du pôle média et du groupe Manga, des architectes du futur lieu des Ateliers Médicis.

- Les Chichas de la pensée 20 000 €

Les Ateliers Médicis poursuivent en 2023 leur soutien à l'association Nouvelles Vagues, productrice des Chichas de la pensée, qui investissent cette saison le Théâtre de la Ville dans le cadre du festival d'Automne, le Théâtre des Amandiers à Nanterre et le MUCEM à Marseille. A travers ce soutien, c'est toute une génération d'artistes, jeune et vivante, que les Ateliers Médicis accompagnent.

Les dépenses liées au futur lieu

- Missions 2025 – 100 000 €

Comme en 2022, les Ateliers Médicis recourent à plusieurs missions d'accompagnement en lien avec la construction du futur lieu : en particulier une mission de pilotage de la maîtrise d'ouvrage (qui assure notamment le lien avec les différents AMO et la maîtrise d'œuvre), une mission consacrée à la recherche de mécénat.

- Accompagnement artistique du chantier – 60 000 €

En lien avec la maîtrise d'œuvre et la permanence architecturale que celle-ci assure, les Ateliers Médicis souhaitent développer différentes actions artistiques en lien avec l'opération : programmation sur l'emprise du chantier, workshop collaboratif avec les habitants, design graphique pour habiller les palissades, couverture photographique du projet, etc.

III. Dépenses d'investissement

Nous prévoyons de limiter les dépenses d'investissement en 2023 afin de préserver les moyens dans la perspective du futur équipement.

CONCLUSION : Un budget de développement

Si le budget apparaît stable par rapport à 2022, il permet le déploiement de nouveaux projets, pour lesquels des ressources spécifiques ont été trouvées ou sont en cours de l'être.

Dans les prévisions qui devront être précisées d'ici le vote du budget primitif, les dépenses d'activité (artistique, pédagogique) représentent 60% et les dépenses correspondant aux «Ateliers en ordre de marche » 40%.

Ce volume permet de conduire les missions structurelles des Ateliers Médicis tout en accompagnant le chantier du futur lieu et le développement, dans la continuité des précédentes années, des projets qui y prendront place. Il faudra au cours des années qui viennent phaser la montée en charge de l'équipe et l'augmentation conséquente de la masse salariale.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration :

- **Acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

Votants : 18

Abstention : 0

Contre : 1

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 9 décembre 2022

Fait à Paris le 6 décembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2022

Le six décembre deux mille vingt-deux, à neuf heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué, s'est tenu au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, représenté par Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, ministère de la Culture, représenté par Monsieur Nicolas VERGNEAU, Chargé de mission pour la politique des résidences, des tiers-lieux de création et pour les programmes transversaux de soutien à la création, Département de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux ;

Conseil Régional d'Île-de-France
Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture, *en visioconférence* ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en charge du patrimoine culturel, de la mémoire, du tourisme et de l'éducation artistique et culturelle, suppléante de Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Ville de Montfermeil
Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Centre Pompidou
Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice générale adjointe du Centre Pompidou, *en visioconférence* ;

Académie de France à Rome – Villa Médicis
Monsieur Sam STOURDZÉ, Directeur de la Villa Médicis ;

Personnalités qualifiées
Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;
Madame Valérie SENGHOR ;
Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Représentants du personnel
Monsieur Faisal DAALOUL ;
Monsieur Frank GRIMAUD, *en visioconférence* ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État
Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Madame Isabelle PANTÈBRE, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, pouvoir à Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Ville de Clichy-sous-Bois
Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois, pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Personnalités qualifiées
Madame Emilie DELORME, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR ;

Étaient également excusés Monsieur Florian SITBON, Conseiller à la Ville de Paris ; Monsieur Rolin CRANOLY, Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'habitat et du rayonnement culturel à l'EPT Grand Paris-Grand Est ; et Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Monsieur Alpar OK, Chef du service Éducation artistique et culturelle et jeune création, Conseil Régional d'Île-de-France ;
Madame Christine MANNAZ-DÉNARIÉ, Chargée de projet livre, littérature et langues, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
Monsieur François ARLANDIS, Chargé de mission, Direction de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique, Métropole du Grand Paris ;
Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;
Madame Flore LUGINBUHL, Cheffe adjointe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Flavie VAN COLEN, Madame Juliette CALORI.

- Présents : 14
- Pouvoirs : 4
- Votants : 18

La séance est ouverte à neuf heures par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Thierry TUOT. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Montant global Budget opération Futur Lieu

Délibération n° **2022-12-157** du 6 décembre 2022 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Île-de-France portant création de l'Établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Île-de-France portant modification de l'Établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

L'avant-projet définitif sera remis par la maîtrise d'œuvre à la fin du mois de janvier, permettant la présentation d'un calendrier et d'un budget ajustés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration. L'APD fera l'objet d'une analyse et d'une discussion en Commission ministérielle des projets immobiliers de l'État (CMPI) au mois de février.

- **Coût et financement de l'opération**

Comme partagé lors de la conférence des financeurs le 1er juin, l'équipe de maîtrise d'œuvre, en dialogue avec la maîtrise d'ouvrage et ses AMO, a proposé des optimisations permettant de chiffrer à cette date les travaux à 20,4 M€, contre 21,3 M€ au stade concours. Le coût global, toutes dépenses confondues, avait alors, en juin 2022, été évalué à 37,2M€, en extrapolant les différents postes de dépenses à partir du nouveau coût travaux.

Un important travail de mise à jour et d'optimisation de différents postes de dépenses sur l'enveloppe financière globale permet d'envisager un coût global à 36M€, sur la base d'un coût travaux à 20,2M€. Il a donc été demandé à la maîtrise d'œuvre de poursuivre les recherches d'économies, pour un montant minimum de 200 000€ (voir en annexe n° 7 le détail du coût de l'opération).

Il est donc proposé de considérer ce chiffre comme coût global du projet, dont le financement est assuré à ce jour à 90% (32,5 M€) comme suit :

- Subvention État :	
o Plan de relance	1,98 M€
o CPER	15 M
- Subvention Métropole du Grand Paris	8,5 M€
- Subvention Région Ile-de-France - CPER	5 M€
- Subvention Conseil Départemental 93	1 M€
- Subvention ville de Clichy-sous-Bois	0,5 M€
- Subvention ville de Montfermeil	0,5 M€
- Autres financements	3,52 M€

Une campagne de recherche de mécènes a été engagée, sur la base du dossier de partenariat présenté en annexe n° 8 (validé en comité technique). Il est proposé que le Conseil échange sur la pertinence et sur les conditions de réussite d'un événement de levée de fond, qui pourrait se tenir au mois de janvier, afin de rythmer la campagne de mécénat.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration :

- **Adopte le projet d'investissement présenté ainsi que le plan de financement.**

Votants : 18

Abstention : 0

Contre : 1

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 9 décembre 2022

Fait à Paris le 6 décembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2022

Le six décembre deux mille vingt-deux, à neuf heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué, s'est tenu au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, représenté par Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, ministère de la Culture, représenté par Monsieur Nicolas VERGNEAU, Chargé de mission pour la politique des résidences, des tiers-lieux de création et pour les programmes transversaux de soutien à la création, Département de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux ;

Conseil Régional d'Île-de-France
Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture, *en visioconférence* ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en charge du patrimoine culturel, de la mémoire, du tourisme et de l'éducation artistique et culturelle, suppléante de Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Ville de Montfermeil
Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Centre Pompidou
Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice générale adjointe du Centre Pompidou, *en visioconférence* ;

Académie de France à Rome – Villa Médicis
Monsieur Sam STOURDZÉ, Directeur de la Villa Médicis ;

Personnalités qualifiées
Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;
Madame Valérie SENGHOR ;
Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Représentants du personnel
Monsieur Faisal DAALOUL ;
Monsieur Frank GRIMAUD, *en visioconférence* ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État
Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Madame Isabelle PANTÈBRE, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, pouvoir à Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Ville de Clichy-sous-Bois
Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois, pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Personnalités qualifiées
Madame Emilie DELORME, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR ;

Étaient également excusés Monsieur Florian SITBON, Conseiller à la Ville de Paris ; Monsieur Rolin CRANOLY, Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'habitat et du rayonnement culturel à l'EPT Grand Paris-Grand Est ; et Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Monsieur Alpar OK, Chef du service Éducation artistique et culturelle et jeune création, Conseil Régional d'Île-de-France ;
Madame Christine MANNAZ-DÉNARIÉ, Chargée de projet livre, littérature et langues, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
Monsieur François ARLANDIS, Chargé de mission, Direction de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique, Métropole du Grand Paris ;
Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;
Madame Flore LUGINBUHL, Cheffe adjointe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Flavie VAN COLEN, Madame Juliette CALORI.

- Présents : 14
- Pouvoirs : 4
- Votants : 18

La séance est ouverte à neuf heures par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Thierry TUOT. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

1. Mise en œuvre de la procédure du 1% artistique

Délibération n° **2022-12-158** du 6 décembre 2022 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Île-de-France portant création de l'Établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Île-de-France portant modification de l'Établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques ;

Vu les articles L2172-2 et R2172-18 et R2172-19 du code de la commande publique relatifs aux conditions de mise en œuvre de la procédure ;

Le 1 % artistique est une procédure spécifique de commande d'œuvres d'art à des artistes. Elle impose aux maîtres d'ouvrages publics de réserver 1 % du coût de leurs constructions pour la commande ou l'acquisition d'une ou de plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour le bâtiment.

Bien que l'EPCC soit constitué en Établissement public à caractère industriel et commercial rendant la mise en œuvre du 1 % artistique non obligatoire, au regard des missions dévolues, il est proposé au Conseil d'administration d'instituer une procédure relative au 1 % artistique. Le montant dévolu et défini par les textes est de 0,200 M€, somme prévue au budget de l'opération.

L'accompagnement de la procédure du 1 % artistique est assuré par un comité artistique composé de sept membres :

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant, président du comité,
- Le Maître d'œuvre,
- Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,
- Un représentant des utilisateurs du bâtiment,
- Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques :

  a) Une désignée par le Maître de l'ouvrage,

  b) Deux désignées par le Directeur régional des affaires culturelles, dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes.

Le comité artistique propose au maître d'ouvrage un programme de la commande qui précise notamment la nature et l'emplacement de l'œuvre.

Le résultat des travaux du Comité artistique sera présenté au Conseil d'administration.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en œuvre du 1% artistique dans les conditions définies par les textes,**
- **Crée un Comité artistique composé des membres suivants :**

Maître d'ouvrage :	Cathy Bouvard ou Renan Benyamina
Maître d'œuvre :	Sonia Vu
Directeur régional des affaires culturelles :	Laurent Roturier ou son représentant

- Utilisateur du bâtiment : Meriem Chabani
- Personnalité qualifiée désignée par la DRAC : Morten Salling
- Représentant des organisations syndicales : Hervé Bernard
- Personnalité qualifiée désignée par l'EPCC : Chiara Parisi, Directrice du Centre Pompidou Metz

Votants : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 9 décembre 2022

Fait à Paris le 6 décembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2022

Le six décembre deux mille vingt-deux, à neuf heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué, s'est tenu au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, représenté par Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, ministère de la Culture, représenté par Monsieur Nicolas VERGNEAU, Chargé de mission pour la politique des résidences, des tiers-lieux de création et pour les programmes transversaux de soutien à la création, Département de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux ;

Conseil Régional d'Île-de-France
Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture, *en visioconférence* ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en charge du patrimoine culturel, de la mémoire, du tourisme et de l'éducation artistique et culturelle, suppléante de Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Ville de Montfermeil
Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Centre Pompidou
Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice générale adjointe du Centre Pompidou, *en visioconférence* ;

Académie de France à Rome – Villa Médicis
Monsieur Sam STOURDZÉ, Directeur de la Villa Médicis ;

Personnalités qualifiées
Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;
Madame Valérie SENGHOR ;
Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Représentants du personnel
Monsieur Faisal DAALOUL ;
Monsieur Frank GRIMAUD, *en visioconférence* ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État
Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Madame Isabelle PANTÈBRE, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, pouvoir à Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Ville de Clichy-sous-Bois
Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois, pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Personnalités qualifiées
Madame Emilie DELORME, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR ;

Étaient également excusés Monsieur Florian SITBON, Conseiller à la Ville de Paris ; Monsieur Rolin CRANOLY, Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'habitat et du rayonnement culturel à l'EPT Grand Paris-Grand Est ; et Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Monsieur Alpar OK, Chef du service Éducation artistique et culturelle et jeune création, Conseil Régional d'Île-de-France ;
Madame Christine MANNAZ-DÉNARIÉ, Chargée de projet livre, littérature et langues, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
Monsieur François ARLANDIS, Chargé de mission, Direction de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique, Métropole du Grand Paris ;
Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;
Madame Flore LUGINBUHL, Cheffe adjointe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Flavie VAN COLEN, Madame Juliette CALORI.

- Présents : 14
- Pouvoirs : 4
- Votants : 18

La séance est ouverte à neuf heures par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Thierry TUOT. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Frais de représentation pour des postes ciblés

Délibération n° **2022-12-159** du 6 décembre 2022 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Île-de-France portant création de l'Établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Île-de-France portant modification de l'Établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu les articles L.2123-18 et suivants, R.2123-22-1 et suivants, D.2123-24, L.5211-13 et D.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et des collaborateurs occasionnels du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles ;

Vu l'instruction du ministère de la Culture pour la maîtrise et la transparence des dépenses des dirigeants de 2015 ;

Vu les délibérations n° 2015-12-12 et n° 2016-11-25 relatives aux modalités de remboursement des frais professionnels ;

Vu les délibérations n° 2016-11-26 et n° 2019-06-83 relatives aux frais de représentation de la Directrice et du Directeur délégué ;

Attendu que, dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions et lorsque leur fonction le justifie, certains membres de l'équipe de l'EPCC Ateliers Médicis peuvent être amenés à se déplacer et à engager des frais de restauration, de déplacement et d'hébergement pour eux-mêmes mais également pour leurs collègues de travail, leurs partenaires (artistes, institutions, médias, mécènes, autres structures culturelles...) et fournisseurs ;

La présente délibération a pour but de préciser les modalités de remboursement des frais de représentation engagés par certains salariés de l'EPCC Ateliers Médicis. Les frais de représentation couvrent principalement les frais d'hébergement, de repas et de transport, mais également très ponctuellement des cadeaux (fleurs, etc.).

Les postes concernés par ce type de dépense sont les suivants :

- Directeur·rice,
- Directeur·rice délégué·e,
- Directeur·rice administrative et financière,
- Responsable communication,
- Responsable production,
- Responsable action culturelle,
- Directeur·rice de l'innovation sociale et du développement culturel,
- Conseiller·e arts visuels et prospective.

Pour les autres salariés, le remboursement exceptionnel de frais de représentation est envisageable, après validation par écrit et en amont de la Directrice ou du Directeur délégué des Ateliers Médicis (ordre de mission signé ou demande acceptée par mail).

Les frais de représentation sont de natures suivantes :

- Frais de repas,
- Frais de réception,
- Frais culturels (entrées en festivals, salons professionnels, etc.).

Ces frais de représentation pourront être remboursés sur présentation de justificatifs acquittés, compilés dans une demande de remboursement détaillant l'objet de ces frais et soumise à signature de la Directrice, du Directeur délégué ou de la Directrice administrative et financière.

Ils seront remboursés dans la limite des crédits inscrits au Budget de l'EPCC Ateliers Médicis et sans dépasser les sommes indiquées ci-après :

Boissons et repas	60 euros par jour et par personne invitée
Hébergement	100 euros par jour et par personne invitée
Déplacements	100 euros par jour et par personne invitée
Événements culturels	150 euros par jour et par personne invitée
Cadeaux	40 euros par jour et par personne invitée

En outre, le remboursement mensuel de ces frais ne pourra pas dépasser 1 000 euros par salarié.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Autorise le remboursement des frais de représentation engagés par les salariés dans les limites et selon les modalités exposées ci-dessus.**

Votants : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 9 décembre 2022

Fait à Paris le 6 décembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2022

Le six décembre deux mille vingt-deux, à neuf heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué, s'est tenu au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, représenté par Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, ministère de la Culture, représenté par Monsieur Nicolas VERGNEAU, Chargé de mission pour la politique des résidences, des tiers-lieux de création et pour les programmes transversaux de soutien à la création, Département de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux ;

Conseil Régional d'Île-de-France
Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture, *en visioconférence* ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en charge du patrimoine culturel, de la mémoire, du tourisme et de l'éducation artistique et culturelle, suppléante de Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Ville de Montfermeil
Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Centre Pompidou
Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice générale adjointe du Centre Pompidou, *en visioconférence* ;

Académie de France à Rome – Villa Médicis
Monsieur Sam STOURDZÉ, Directeur de la Villa Médicis ;

Personnalités qualifiées
Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;
Madame Valérie SENGHOR ;
Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Représentants du personnel
Monsieur Faisal DAALOUL ;
Monsieur Frank GRIMAUD, *en visioconférence* ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État
Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Madame Isabelle PANTÈBRE, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, pouvoir à Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Ville de Clichy-sous-Bois
Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois, pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Personnalités qualifiées
Madame Emilie DELORME, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR ;

Étaient également excusés Monsieur Florian SITBON, Conseiller à la Ville de Paris ; Monsieur Rolin CRANOLY, Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'habitat et du rayonnement culturel à l'EPT Grand Paris-Grand Est ; et Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Monsieur Alpar OK, Chef du service Éducation artistique et culturelle et jeune création, Conseil Régional d'Île-de-France ;
Madame Christine MANNAZ-DÉNARIÉ, Chargée de projet livre, littérature et langues, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
Monsieur François ARLANDIS, Chargé de mission, Direction de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique, Métropole du Grand Paris ;
Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;
Madame Flore LUGINBUHL, Cheffe adjointe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Flavie VAN COLEN, Madame Juliette CALORI.

- Présents : 14
- Pouvoirs : 4
- Votants : 18

La séance est ouverte à neuf heures par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Thierry TUOT. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Adhésion au Syndeac

Délibération n° **2022-12-160** du 6 décembre 2022 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Île-de-France portant création de l'Établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Île-de-France portant modification de l'Établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles, fondé en 1971, représente des institutions françaises du spectacle vivant subventionné par l'État et/ou les collectivités territoriales.

L'adhésion au Syndeac permet de :

- bénéficier de conseils juridiques, sociaux et fiscaux précis notamment liés au champ d'application de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles,
- faire remonter des problématiques spécifiques, qui pourront être prises en compte lors des négociations régionales et nationales du Syndeac,
- participer à des commissions et des groupes de travail transversaux ou sectoriels en vue d'élaborer des positions syndicales sur les grands enjeux des politiques de la culture.

La cotisation annuelle au Syndeac est proportionnelle aux subventions versées par l'État et les collectivités territoriales.

Pour les Ateliers Médicis, cette cotisation s'élèverait à 5 335 euros pour 2023.

Les conséquences financières de cette décision seront portées au budget des Ateliers Médicis.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Autorise l'EPCC Ateliers Médicis à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion au Syndeac.**

Votants : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 19 décembre 2022

Fait à Paris le 6 décembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2022

Le six décembre deux mille vingt-deux, à neuf heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué, s'est tenu au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, représenté par Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, ministère de la Culture, représenté par Monsieur Nicolas VERGNEAU, Chargé de mission pour la politique des résidences, des tiers-lieux de création et pour les programmes transversaux de soutien à la création, Département de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux ;

Conseil Régional d'Île-de-France
Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture, *en visioconférence* ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en charge du patrimoine culturel, de la mémoire, du tourisme et de l'éducation artistique et culturelle, suppléante de Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Ville de Montfermeil
Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Centre Pompidou
Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice générale adjointe du Centre Pompidou, *en visioconférence* ;

Académie de France à Rome – Villa Médicis
Monsieur Sam STOURDZÉ, Directeur de la Villa Médicis ;

Personnalités qualifiées
Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;
Madame Valérie SENGHOR ;
Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Représentants du personnel
Monsieur Faisal DAALOUL ;
Monsieur Frank GRIMAUD, *en visioconférence* ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État
Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Madame Isabelle PANTÈBRE, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, pouvoir à Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Ville de Clichy-sous-Bois
Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois, pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Personnalités qualifiées
Madame Emilie DELORME, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR ;

Étaient également excusés Monsieur Florian SITBON, Conseiller à la Ville de Paris ; Monsieur Rolin CRANOLY, Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'habitat et du rayonnement culturel à l'EPT Grand Paris-Grand Est ; et Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Monsieur Alpar OK, Chef du service Éducation artistique et culturelle et jeune création, Conseil Régional d'Île-de-France ;
Madame Christine MANNAZ-DÉNARIÉ, Chargée de projet livre, littérature et langues, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
Monsieur François ARLANDIS, Chargé de mission, Direction de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique, Métropole du Grand Paris ;
Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;
Madame Flore LUGINBUHL, Cheffe adjointe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Flavie VAN COLEN, Madame Juliette CALORI.

- Présents : 14
- Pouvoirs : 4
- Votants : 18

La séance est ouverte à neuf heures par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Thierry TUOT. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mise à jour du tableau des emplois

Délibération n° **2022-12-161** du 6 décembre 2022 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Île-de-France portant création de l'Établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Île-de-France portant modification de l'Établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu l'article 10 des statuts de l'EPCC relatif aux attributions du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de l'EPCC est seul habilité à modifier les postes d'emploi permanents ;

Vu la délibération n° 2015-12-04 du 22 décembre 2015 relative à la création des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activités de l'EPCC ;

Vu les délibérations n° 2016-05-17 et n° 2016-11-23 du Conseil d'administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la modification d'emplois permanents de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2017-02-32 du 7 février 2017 du Conseil d'administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil » relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu les délibérations n° 2018-03-59 et n° 2019-03-78 du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu les délibérations n° 2019-06-82, n° 2020-03-103, n° 2020-12-119, n° 2021-03-124 et n° 2021-04-129 du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis relative au tableau des emplois ;

Vu la délibération n° 2022-03-151 du 1er mars 2022 du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis relative à la mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant la proposition d'un nouveau tableau des effectifs,

L'équipe permanente des Ateliers Médicis est aujourd'hui globalement consolidée. Des modifications non substantielles du tableau des emplois (changements d'intitulés) sont proposées, dans la limite du cadre posé par l'organigramme et le budget adoptés en conseil.

Le 22 août, Flavie Van Colen a intégré l'équipe au poste de Directrice administrative et financière. Yasmine Hamdan a également rejoint le pôle Communication en CDI depuis le 5 septembre.

Carine Mosca, coordinatrice de Création en cours, a quitté l'établissement le 7 octobre. Un recrutement est en cours. Anna Gaillard a pris ses fonctions le 18 octobre afin de renforcer l'équipe des chargées de production Création en cours.

Abdoulaye Ly a quant à lui signé un CDI le 1er août.

Plusieurs postes en CDD ou en alternance permettent aussi de renforcer l'équipe sur des projets en cours de structuration ou pour faire face à un surcroit d'activité temporaire :

- 1 CDD assistant comptable du 1er septembre au 31 mars (Sira Diakité)
- 1 CDD chargée d'administration et des affaires juridiques du 13 septembre au 12 mars (Juliette Calori)
- 1 CDD assistant à l'action culturelle du 1er septembre au 31 décembre (Samir Salmi)
- 1 CDD assistante pédagogique pour La Renverse (Mathilde Moreau)

- 1 CDD chargé de coordination pour la Cinémathèque idéale des banlieues du monde (Samba Doucouré)
- 1 alternante attachée à la communication (Fatoumata Coulibaly)
- 3 CDD intervenants formateurs pour La Renverse

TABLEAU DES EMPLOIS					
Poste	**Statut**	**Temps de travail**	**Nombre de postes**	**Vote**	**Ancienne dénomination**
Directrice	CDD de droit public Cadre	Temps complet	1	hors tableau des effectifs	
Directeur délégué	CDI Cadre	Temps complet	1		
Directeur·rice administratif·ve et financier·e	**CDI Cadre**	**Temps complet**	**1**	**Modification -**	**Administrateur·rice**
Chef·fe comptable	**CDI Cadre**	**Temps complet**	**1**	**Modification -**	**Administrateur·rice adjoint·e**
Directeur·rice du développement social et culturel	CDI Cadre	Temps complet	1		
Conseiller·e arts visuels et prospective	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable Production	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable de l'action culturelle et développement des publics	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable de la communication	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable de la technique	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable du programme Création en cours	**CDI Cadre**	**Temps complet**	**1**	**Modification -**	**Responsable de la production du programme CEC**
Assistant·e de Direction	**CDI Non-cadre**	**Temps complet**	**1**	**Modification -**	**Chargé·e de mission auprès de la Direction**
Chargé·e de production	CDI Non-cadre	Temps complet	1		
Chargé·e de production	CDI Non-cadre	Temps complet	1		
Chargé·e de production Création en cours	CDI Non-cadre	Temps complet	1		
Chargé·e de production Création en cours	CDI Non-cadre	Temps complet	1		
Chargé·e de production Création en cours	CDI Non-cadre	Temps complet	1		
Chargé·e de production Création en cours	**CDI Non-cadre**	**Temps complet**	**1**	**Création**	
Chargé·e d'action culturelle et développement des publics	CDI Non-cadre	Temps complet	1		
Chargé·e d'action culturelle et développement des publics	CDI Non-cadre	Temps complet	1		
Chargé·e d'action culturelle et de médiation	CDI Non-cadre	Temps complet	1		
Coordinateur·rice des actions et relations au territoire	CDI Cadre	Temps complet	1		
Coordinateur·rice de Transat	**CDI Cadre**	**Temps complet**	**1**	**Création**	
Chargé·e d'accueil	CDI Non-cadre	Temps complet	1		
Comptable	CDI Non-cadre	Temps complet	1		
Chargé·e d'administration et de ressources humaines	CDI Non-cadre	Temps complet	1		
Chargé·e de communication	CDI Non-cadre	Temps complet	1		
Chargé·e de communication	CDI Non-cadre	Temps complet	1		
Technicien·ne polyvalent·e	CDI Non-cadre	Temps complet	1	**Création**	

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Adopte le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.**

Votants : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 9 décembre 2022

Fait à Paris le 6 décembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2022

Le six décembre deux mille vingt-deux, à neuf heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué, s'est tenu au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré - 75001 Paris, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, représenté par Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, ministère de la Culture, représenté par Monsieur Nicolas VERGNEAU, Chargé de mission pour la politique des résidences, des tiers-lieux de création et pour les programmes transversaux de soutien à la création, Département de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux ;

Conseil Régional d'Île-de-France
Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture, *en visioconférence* ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en charge du patrimoine culturel, de la mémoire, du tourisme et de l'éducation artistique et culturelle, suppléante de Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Ville de Montfermeil
Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Centre Pompidou
Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice générale adjointe du Centre Pompidou, *en visioconférence* ;

Académie de France à Rome – Villa Médicis
Monsieur Sam STOURDZÉ, Directeur de la Villa Médicis ;

Personnalités qualifiées
Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;
Madame Valérie SENGHOR ;
Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Représentants du personnel
Monsieur Faisal DAALOUL ;
Monsieur Frank GRIMAUD, *en visioconférence* ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État
Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Madame Séverine MAGRY, Cheffe du département musique et danse de la DRAC d'Île-de-France ;

Madame Isabelle PANTÈBRE, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, pouvoir à Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Ville de Clichy-sous-Bois
Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois, pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Personnalités qualifiées
Madame Emilie DELORME, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR ;

Étaient également excusés Monsieur Florian SITBON, Conseiller à la Ville de Paris ; Monsieur Rolin CRANOLY, Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'habitat et du rayonnement culturel à l'EPT Grand Paris-Grand Est ; et Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Monsieur Alpar OK, Chef du service Éducation artistique et culturelle et jeune création, Conseil Régional d'Île-de-France ;
Madame Christine MANNAZ-DÉNARIÉ, Chargée de projet livre, littérature et langues, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
Monsieur François ARLANDIS, Chargé de mission, Direction de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique, Métropole du Grand Paris ;
Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;
Madame Flore LUGINBUHL, Cheffe adjointe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Flavie VAN COLEN, Madame Juliette CALORI.

- Présents : 14
- Pouvoirs : 4
- Votants : 18

La séance est ouverte à neuf heures par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Thierry TUOT. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Précision des attributions de la Directrice en matière de Ressources humaines

Délibération n° **2022-12-162** du 6 décembre 2022 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Île-de-France portant création de l'Établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Île-de-France portant modification de l'Établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu l'article 12 des statuts de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu la délibération 2018-09-69 du 18 septembre 2018 nommant Catherine Bouvard au poste de Directrice de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu le contrat de travail de Catherine Bouvard du 1er janvier 2019 ;

L'activité des Ateliers Médicis mène la Directrice à recruter des salariés pour tous types de postes, de contrats de travail et avec tous types de profils : salariés permanents, artistes, techniciens intermittents du spectacle, intervenants pédagogiques, etc. En conséquence, la Directrice doit avoir la possibilité d'être autonome et réactive dans la détermination de leurs conditions d'emploi : contractualisation, fixation et évolution des rémunérations, versement de primes, attributions de titres restaurant et prise en charge d'une mutuelle, etc.

Il convient de préciser les attributions de la Directrice en termes de gestion du personnel et de ressources humaines prévues dans les statuts de l'EPCC et dans son contrat de travail.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Autorise la Directrice**, dans le respect du Code du travail, de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, des inscriptions budgétaires présentées en conseil d'administration et du tableau des emplois, **à**
    - **Recruter et licencier l'ensemble des salariés et stagiaires** nécessaires à la mise en œuvre des activités des Ateliers Médicis,
    - **Fixer les modalités contractuelles de leur recrutement,**
    - **Fixer leur rémunération et les modalités d'évolution de leur rémunération,**
    - **Décider d'attribuer des primes exceptionnelles** à tout ou partie des salariés,
    - **Décider de leur attribuer des avantages d'usage courant et agréés par l'Urssaf** : titres restaurant, mutuelle d'entreprise, téléphone portable à usage professionnel, etc. ;
- **Décide que l'ensemble de ces éléments devront faire l'objet de comptes-rendus réguliers au Conseil d'administration ;**
- **Décide que certaines de ces attributions en termes de gestion du personnel pourront être déléguées au Directeur délégué et à la Directrice administrative et financière par l'intermédiaire de délégations écrites expresses et précises de la Directrice.**

Votants : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 9 décembre 2022

Fait à Paris le 6 décembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT